

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 245

présenté par

M. Kert, M. de Mazières, Mme Duby-Muller, Mme Genevard, M. Riester et M. Herbillon

ARTICLE 2

I. – À l’alinéa 14, substituer au mot :

« auteurs »

le mot :

« créateurs ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après les mots :

« d’auteur »,

insérer les mots :

« et des droits voisins ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important que la politique de service public en faveur de la création artistique profite à tous les acteurs de la création et non aux seuls auteurs, et que soit également tenu compte des droits voisins . En effet, l’objectif d’un partage équitable de la valeur entre les ayants droits et les intermédiaires de l’Internet concerne tous les maillons de la création , auteurs , artistes et producteurs .